

Compte rendu de séance

Séance du 22 Septembre 2020

L' an 2020 et le 22 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Parc sous la présidence de BARJONET Thierry Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, M. THIERRY Christophe, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, M. ROUSSEAU Narcisse, Mme GRIGNON Nelly, Mme TOGNI Séverine, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël

Absents ayant donné procuration : Mme LELIEVRE Valérie à Mme VALLOIS Barbara, M. DECROI Jean-Claude à M. THIERRY Christophe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/09/2020

Date d'affichage : 16/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

SOMMAIRE

Projet éolien : recours - 2020-41

Rétrocession de concession au cimetière de Boynes - 2020-42

Admission en non-valeur - 2020-43

Demande de subvention au SIERP - 2020-44

Demande de subvention au SIERP - 2020-45

Demande d'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Coeur de France - 2020-46

Désignation de deux membres pour intégrer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2020-47

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal - 2020-48

Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19 - 2020-49

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2019 - 2020-50

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2019 - 2020-51

Demande de subvention au Département (Volet 3) - 2020-52

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2020-53

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2020/10 : immeuble sis 2 Clos de la Poterne cadastré section AC 236
- DIA n° 2020/11 : immeuble sis 5 route de Courcelles cadastré section AH 106
- DIA n° 2020/12 : immeuble sis 2 les Bordes cadastré section ZT 87-88-96

Projet éolien : recours
réf : 2020-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que par requête, l'association locale pour la sauvegarde des paysages, du patrimoine et de l'environnement du Beunois va déposer un recours, auprès de la Cour d'Appel de Nantes, visant à l'annulation de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à former un recours en annulation contre l'arrêté du 17 janvier 2020 par lequel le Préfet du Loiret a délivré à la société CPENR de Barville-en-Gâtinais et Egry, une autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation de huit éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Barville-en Gâtinais et Egry.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement à signer tous documents inhérents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rétrocession de concession au cimetière de Boynes
réf : 2020-42

M. et Mme LEGUAY, domiciliés à Trilport (45) ont acquis le 9 février 2002 une concession cinquantenaire. Cette concession a été acquise pour un montant de 153 euros.
M. et Mme LEGUAY ont exprimé le souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. Cette concession est libre de tout occupant.
Cette concession a été occupée pendant 18 ans, donc 32 ans sont à rembourser soit : 97.92 €
Vu le Code Général des Colectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits ouverts au budget,
Considérant la volonté formulée par M. et Mme LEGUAY,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'ACCEPTER la rétrocession à la commune de la concession n° C/Rg12/348 au cimetière de Boynes, par M. et Mme LEGUAY au prix de 97.92 €. Cette somme sera reversée à M. et Mme LEGUAY.

Article 2 : d'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la commune, compte 673.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur
réf : 2020-43

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Trésorier,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DE STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Budget Commune
Créances éteintes :

Exercice 2012 : Bordereau 3 - Titre 10 pour un montant de 38.06 €

Pour un montant total de : **38.06 €**

Budget Assainissement

Créances éteintes :

Exercice 2014 : Bordereau 4 - Titre 4 pour un montant de 328.19 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 300.00 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 46.38 €
Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 100.00 €
Exercice 2016 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 11.61 €
Exercice 2016 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 80.06 €

Pour un montant total de : **866.24 €**

Budget Eau

Créances éteintes :

Exercice 2015 : Bordereau 2 - Titre 2 pour un montant de 100.00 €
Exercice 2016 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 14.71 €
Exercice 2016 : Bordereau 1 - Titre 1 pour un montant de 64.49 €

Pour un montant total de : **179.20 €**

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au SIERP

réf : 2020-44

Suite à de forts coups de vent, il s'avère nécessaire de remplacer une crosse et une lanterne au hameau de Mousseaux, rue du Docteur Legouas.
Le coût de cette opération s'élève à 900 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de REALISER l'opération de fourniture et de pose d'une crosse et d'une lanterne au hameau de Mousseaux, rue du Docteur Legouas.

Article 2 : d'ACCEPTER l'offre de la société CITEOS pour un montant de 900 € H.T.

Article 3 : d'INSCRIRE cette somme au budget communal.

Article 4 : de SOLLICITER le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de cette opération.

Article 5 : d'AUTORISER le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au SIERP

réf : 2020-45

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un éclairage public est demandé par les riverains dans la rue du Clos Villette.
Le coût de cette opération s'élève à 8 800.00€ H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **REALISER** l'opération d'éclairage public rue du Clos Villette.

Article 2 : d'**ACCEPTER** l'offre de la société CITEOS pour un montant de 8 800.00 € H.T.

Article 3 : d'**INSCRIRE** cette somme au budget communal.

Article 4 : de **SOLLICITER** le SIERP afin d'obtenir une subvention et l'autorisation du préfinancement pour la réalisation de ces travaux.

Article 5 : d'**AUTORISER** le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Cœur de France
réf : 2020-46

La Communauté de Communes du Pithiverais est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de réhabilitation d'un local commercial, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Pithiverais a été consultée par courrier en date du 15/09/2020.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à procéder à l'acquisition et au portage des biens concernés, situés sur la commune de Boynes, cadastrés section AD n° 140-143-145 d'une superficie totale de 406 m². Le prix s'élève à 100 000.00 € l'ensemble FNI maximum (2 logements + un commerce + cave/garage). La consultation des Domaines n'est pas nécessaire considérant que la valeur vénale des biens est inférieure à 180 000 €. L'EPFLI est dès à présent habilité à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes du Pithiverais sur l'opération, en date du 15/09/2020,
Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de réhabilitation d'un local commercial , nécessitant l'acquisition des biens ainsi cadastrés :

- o section AD 140-143-145 d'une contenance de 406 m² ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Coeur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers ci-dessus désignés en deçà du seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avants-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Coeur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Coeur de France ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Coeur de France dans le cadre de cette opération ;

D'autoriser le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation de deux membres pour intégrer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
réf : 2020-47

Suite à l'installation du nouveau Conseil Communautaire le 15 juillet dernier, la Communauté de Communes Du Pithiverais devra créer et composer les commissions obligatoires, dont la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est notamment chargée d'évaluer, pour chaque commune, les transferts des charges réalisés afin, entre autres, de calculer le montant des attributions de compensation revenant à chaque commune.

Afin de composer cette commission, chaque commune est invitée à proposer un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de **DESIGNER**, pour représenter la commune de Boynes :

- en tant que titulaire : M. Thierry BARJONET
- en tant que suppléant : M. Christophe THIERRY

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
réf : 2020-48

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil, mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution de la prime exceptionnelle Covid-19 **réf : 2020-49**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, il est possible d'instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1000 € maximum à certains agents pour le surcroît de travail occasionné par la période d'urgence sanitaire, soit du 24 mars 2020 au 10 juillet 2020.

Il est proposé que cette prime soit instaurée selon les modalités suivantes :

Agents :

En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et/ou en télétravail éventuellement exercées par : les agents administratifs (état civil, affaires générales, ressources humaines...), les agents techniques polyvalents.

Montant :

Le montant de cette prime est plafonnée à 1000 €.
Elle sera versée en une seule fois en 2020.

- Agents administratifs à temps complet/non complet ayant travaillé pendant la période d'urgence sanitaire: **100 €**
- Agents techniques polyvalents à temps complet ayant travaillé pendant la période d'urgence sanitaire : **100 €**

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.
- les modalités de versement.
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. **Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...**

Il est proposé au Conseil d'instaurer la prime exceptionnelle Covid-19 afin de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Considérant la nécessité de délibérer pour déterminer les conditions d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la période d'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'INSTAURER la prime exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19.

Article 2 : d'ATTRIBUER la prime selon les modalités suivantes :

- Agents administratifs à temps complet/non complet ayant travaillé pendant la période d'urgence sanitaire: 100 €
 - Agents techniques polyvalents à temps complet ayant travaillé pendant la période d'urgence sanitaire : 100 €
- Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2019 **réf : 2020-50**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,

Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019.

Article 2 : de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2019 **réf : 2020-51**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les compétences de la commune en matière de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les lois n° 92-3 du 3 janvier 1992 et 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques qui définissent les enjeux en matière de police et de gestion des eaux, et le rôle des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et leur arrêté d'application,
Vu le décret n° 95-365 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et D.2224-1 et modifiant les annexes V et VI du code des collectivités territoriales,

Après présentation de ce rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2019.

Article 2 : de TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération.

Article 3 : de METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Article 4 : de RENSEIGNER ET PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Département (Volet 3)

réf : 2020-52

Les 3 projets qui sont développés dans cette présentation forment un ensemble cohérent pour redynamiser le tissu économique et revitaliser le Coeur de Village de Boynes.

Le FAB LAB du Parville :

Situé sur l'emplacement de notre zone d'activité artisanale du Parville (entre Boynes et Nancray), un bâtiment de 800 m2 constitué de 12 bureaux, 3 sanitaires, 2 salles de réunion et ateliers, parking, pôle d'exposition et entrées indépendantes serait propice à devenir un lieu de création pour des jeunes créateurs d'entreprises.

Ce bâtiment appartient à la commune de Boynes et géré par nos services. Il était jusqu'à aujourd'hui loué à l'entreprise Bowden.

Pour un faible loyer, les créateurs disposeront de bureaux, de connections internet ainsi qu'une infrastructure accueillante.

Ce regroupement de jeunes entrepreneurs permettra une stimulation collective ainsi que la mutualisation des moyens de conception et d'innovation.

Un espace sera ouvert au public (show-room).

La caractéristique principale des Fab Labs est leur « ouverture ». Ils s'adressent aux entrepreneur·euse·s, aux designers, aux artistes, aux bricoleur·euse·s, aux étudiant·e·s ou aux hackers en tout genre qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et métiers différents. Ils constituent aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques: objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils...mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

Ce lieu solidaire et conviviale permettrait aux jeunes entrepreneurs de lancer leurs projets et de poursuivre leur développement jusqu'à atteindre une solidité financière. Les loyers seront très modestes.

Achat pour réhabilitation de l'ancienne charcuterie :

Située en plein Cœur de notre village, au milieu des commerces (Pharmacie, Salon de beauté, Coiffeur, Boulanger, Agence immobilière, Epicier, Restaurant, La Poste, Bar-tabac) ce commerce est à l'abandon depuis plus de 9 ans. Il défigure notre cœur commerçant et si nous arrivions à le remettre en service permettrait de doter Boynes d'une offre complète de commerce de bouche.

L'ancienne charcuterie sera achetée 100 000 € frais de notaire inclus grand maximum. Nous réhabilitons la surface de vente aux normes, l'agrandissons aux besoins, nous remettons en état les deux logements que nous louerons à l'exploitant de la future boucherie-charcuterie-traiteur ou bien à d'autres prétendants. Le local

commercial sera loué à un professionnel qui s'est déjà manifesté (Charcuterie BRAAT de Pithiviers) pour s'y installer et créer, pour lui, une succursale.

Création d'un tiers lieu "marché couvert" :

La commune de Boynes a acheté il y a 10 ans les locaux des établissements Gicquel. Ce bâtiment est constitué de 2 parties distinctes : un atelier (occupé aujourd'hui par nos services techniques) et un show-room de 150 m² avec une vitrine de 30 m linéaire. Ce bâtiment est situé à l'entrée de Boynes côté Pithiviers. Son emplacement est idéalement exposé.

Nous souhaitons réhabiliter les locaux vitrés en proposant une quinzaine d'emplacements modulables en intérieur à des producteurs ultra locaux pour tous les dimanches matin de l'année (fruits, légumes, fromages, bière, safran, charcuterie, boucherie, traiteur, boulangerie, pâtisserie... Chacun pourra venir à sa guise en semaine pour y vendre ses produits s'il le souhaite car tous les exposants y auront accès librement. L'extérieur sera aussi mis à disposition des exposants qui viendront avec le matériel nécessaire. Chaque box, étal sera loué et attribué comme une place de marché avec une redevance qui comprendra la fourniture électrique et eau en intérieur et extérieur.

Nous avons déjà été sollicité un producteur « pousse de Bambou » alimentaire (Entreprise Templier installé sur Boynes), un producteur de safran (M. Buizard "Safran des Templiers", installé sur Egry), un Brasseur (M. Vassort "la Brasserie des Merveilles", installé sur Boynes), une couturière (Mme Miquel "Nathy Swing", installée sur Boynes), une recyclerie (Mme Sarzynski "Tati Oldies", installée sur Boynes), un maraîcher (Jardins de Yèvre). Une forte demande montre que ce projet est très attendu par les producteurs du territoire entourant Boynes.

Ces espaces hybrides et multiformes, " tiers-lieux" reposent sur quatre notions clés :

- **Une communauté** : lieux de sociabilité, les tiers-lieux favorisent les échanges et les rencontres entre des acteurs aux parcours et projets variés, mêlant ainsi co-crédation, partage, convivialité... Un tiers-lieu n'est pas la somme de projets individuels mais bien un projet collectif, voulu et porté par une communauté (habitants, entreprises, indépendants, associations, collectivités...).
- **Un territoire** : les tiers-lieux physiques s'intègrent aux projets de développement de leur territoire. Ils sont adaptés à leur environnement pour y apporter une réelle valeur ajoutée, au service des usagers.
- **Une gouvernance** : lieux basés sur la co-crédation, leur gouvernance et fonctionnement tendent à être ouverts et participatifs.
- **Des animations** : lieux vivants, les tiers-lieux sont animés, le plus souvent par la communauté elle-même, afin de partager et mettre en lumière les capacités et talents de chacun.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter une subvention auprès du Département (volet 3)

Le montant total de l'opération s'élève à 709 034.13 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Département au titre de l'appel à projets d'intérêt communal (volet 3).

Article 3 : d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	%	H.T.
FABLAB du Parville	317 099.50 €	380 519.40 €	Département (volet 3)	20	118 172.35 €
Achat pour réhabilitation de la Boucherie-Charcuterie	258 958.13 €	310 749.75 €	DSIL	20	118 172.35 €
Création d'un tiers lieu "marché couvert"	132 976.50 €	159 571.80 €	PETR/Région	20	118 172.35 €
			Autofinancement	40	354 517.08€
TOTAL	709 034.13 €	850 840.95 €	TOTAL	100	709 034.13 €

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à la demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

réf : 2020-53

Les 3 projets qui sont développés dans cette présentation forment un ensemble cohérent pour redynamiser le tissu économique et revitaliser le Coeur de Village de Boynes.

- **Le FAB LAB du Parville :**

Situé sur l'emplacement de notre zone d'activité artisanale du Parville (entre Boynes et Nancray), un bâtiment de 800 m2 constitué de 12 bureaux, 3 sanitaires, 2 salles de réunion et ateliers, parking, pôle d'exposition et entrées indépendantes serait propice à devenir un lieu de création pour des jeunes créateurs d'entreprises.

Ce bâtiment appartient à la commune de Boynes et géré par nos services. Il était jusqu'à aujourd'hui loué à l'entreprise Bowden.

Pour un faible loyer, les créateurs disposeront de bureaux, de connections internet ainsi qu'une infrastructure accueillante.

Ce regroupement de jeunes entrepreneurs permettra une stimulation collective ainsi que la mutualisation des moyens de conception et d'innovation.

Un espace sera ouvert au public (show-room).

La caractéristique principale des Fab Labs est leur « ouverture ». Ils s'adressent aux entrepreneur·euse·s, aux designers, aux artistes, aux bricoleur·euse·s, aux étudiant·e·s ou aux hackers en tout genre qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. Ils regroupent différentes populations, tranches d'âge et métiers différents. Ils constituent aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques: objets décoratifs, objets de remplacement, prothèses, orthèses, outils...mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

Ce lieu solidaire et conviviale permettrait aux jeunes entrepreneurs de lancer leurs projets et de poursuivre leur développement jusqu'à atteindre une solidité financière. Les loyers seront très modestes.

- **Achat pour réhabilitation de l'ancienne charcuterie :**

Située en plein Cœur de notre village, au milieu des commerces (Pharmacie, Salon de beauté, Coiffeur, Boulanger, Agence immobilière, Epicier, Restaurant, La Poste, Bar-tabac) ce commerce est à l'abandon depuis plus de 9 ans. Il défigure notre cœur commerçant et si nous arrivions à le remettre en service permettrait de doter Boynes d'une offre complète de commerce de bouche.

L'ancienne charcuterie sera achetée 100 000 € frais de notaire inclus grand maximum. Nous réhabilitons la surface de vente aux normes, l'agrandissons aux besoins, nous remettons en état les deux logements que nous louerons à l'exploitant de la future boucherie-charcuterie-traiteur ou bien à d'autres prétendants. Le local commercial sera loué à un professionnel qui s'est déjà manifesté (Charcuterie BRAAT de Pithiviers) pour s'y installer et créer, pour lui, une succursale.

- **Création d'un tiers lieu "marché couvert" :**

La commune de Boynes a acheté il y a 10 ans les locaux des établissements Gicquel. Ce bâtiment est constitué de 2 parties distinctes: Un atelier (occupé aujourd'hui par nos services techniques) et un show-room de 150 m2 avec une vitrine de 30 m linéaire. Ce bâtiment est situé à l'entrée de Boynes côté Pithiviers. Son emplacement est idéalement exposé.

Nous souhaitons réhabiliter les locaux vitrés en proposant une quinzaine d'emplacements modulables en intérieur à des producteurs ultra locaux pour tous les dimanches matin de l'année (fruits, légumes, fromages, bière, safran, charcuterie, boucherie, traiteur, boulangerie, pâtisserie... Chacun pourra venir à sa guise en semaine pour y vendre ses produits s'il le souhaite car tous les exposants y auront accès librement. L'extérieur sera aussi mis à disposition des exposants qui viendront avec le matériel nécessaire. Chaque box, étal sera loué et attribué comme une place de marché avec une redevance qui comprendra la fourniture électrique et eau en intérieur et extérieur.

Nous avons déjà été sollicité un producteur « pousse de Bambou » alimentaire (Entreprise Templier installé sur Boynes), un producteur de safran (M. Buizard "Safran des Templiers", installé sur Egry), un brasseur (M. Vassort "Brasserie des Merveilles", installé sur Boynes), une couturière (Mme Miquel "Nathy Swing", installée sur Boynes), une recyclerie (Mme Sarzynski "Tati Oldies", installée sur Boynes), un maraîcher (Jardins de Yèvre). Une forte demande montre que ce projet est très attendu par les producteurs du territoire entourant Boynes.

Ces espaces hybrides et multiformes, « tiers-lieux » reposent sur quatre notions clés :

- **Une communauté :** lieux de sociabilité, les tiers-lieux favorisent les échanges et les rencontres entre des acteurs aux parcours et projets variés, mêlant ainsi co-création, partage, convivialité... Un tiers-lieu n'est pas la somme de projets individuels mais bien un projet collectif, voulu et porté par une communauté (habitants, entreprises, indépendants, associations, collectivités...).
- **Un territoire :** les tiers-lieux physiques s'intègrent aux projets de développement de leur territoire. Ils sont adaptés à leur environnement pour y apporter une réelle valeur ajoutée, au service des usagers.
- **Une gouvernance :** lieux basés sur la co-création, leur gouvernance et fonctionnement tendent à être ouverts et participatifs.
- **Des animations :** lieux vivants, les tiers-lieux sont animés, le plus souvent par la communauté elle-même, afin de partager et mettre en lumière les capacités et talents de chacun.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le montant total de l'opération s'élève à 709 034.13 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Article 3 : d'**ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	H.T.	T.T.C.	RECETTES	%	H.T.
FABLAB du Parville	317 099.50 €	380 519.40 €	Département (volet 3)	20	118 172.35 €
Achat pour réhabilitation de la Boucherie-Charcuterie	258 958.13 €	310 749.75 €	DSIL	20	118 172.35 €
Création d'un tiers lieu "marché couvert"	132 976.50 €	159 571.80 €	PETR/Région	20	118 172.35 €
			Autofinancement	40	354 517.08 €
TOTAL	709 034.13 €	850 840.95 €	TOTAL	100	709 034.13 €

Article 4 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à la demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

M. Christophe THIERRY prend la parole afin de remercier M. Alexandre BREGEAT pour son investissement auprès des services techniques ainsi que M. Thierry BARJONET pour le don d'une gazinière au logement d'urgence, l'achat d'une table pour les cérémonies de mariage et l'aide apportée aux services techniques pour l'abattage d'un arbre.

Le Conseil Municipal est informé :

- des membres de la Commission des Impôts Directs.
- de l'arrêté d'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI.
- de l'inauguration de la Maison France Services le 9 octobre à 17h00. (**Attention : Reportée en novembre, date à préciser par le Département**)
- de l'autorisation d'installer une terrasse pour les commerçants.
- d'un projet d'achat concernant un local à Parville par Ciel en Fête.
- de l'étude de faisabilité pour la construction du groupe scolaire, Mail Sud.
- d'un projet de travaux concernant la salle du Conseil Municipal.
- d'une remise de médaille de la Commune à l'épicier lors des prochains voeux du Maire pour son dévouement pendant la crise sanitaire.
- du trimestriel "Boynes le Mag"
- de la création de nouvelles commissions communales.
- de l'achat de poules pour les déchets cantine et d'un couple d'oies pour l'entretien du terrain, rue de Boiscommun.
- d'un projet de l'installation d'une chèvrerie dans un local de Parville (éco-pâturage).
- d'un projet pour l'installation de la fibre.
- de problèmes de comportements à l'arrêt de bus. Intervention de la gendarmerie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 27 octobre 2020.

Séance levée à : 21:45

En mairie, le 24/09/2020
Le Maire
Thierry BARJONET

